

Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe
T : 04 76 06 10 94 - **F** : 04 76 06 40 98
www.bievre-est.fr - contact@cc-bievre-est.fr

**Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 6 octobre 2025
à 19h00
au siège de la communauté de communes**

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025.....	4
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4
RESSOURCES HUMAINES.....	4
1. Fixation de la rémunération des apprentis au sein de la communauté de communes de Bièvre Est.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5
2. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est.....	6
3. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'aménagement de l'espace....	6
4. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'action de développement économique.....	8
5. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.....	10
6. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie.....	11
7. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'action sociale.....	11
8. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence "gestion du grand cycle de l'eau".....	12
9. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'accès à la culture, aux médias et la lecture publique.....	13
10. Autorisation de signer les deux lots du marché n°25FO17 relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs.....	14
FINANCES.....	15
11. Vote de la décision modificative n°1/2025 - Budget annexe Immobilier d'entreprises.....	15
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	16
TRANSITIONS.....	16
12. Modification des périodes de collecte de la taxe de séjour.....	16
13. Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle Lucia dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.....	17
PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	18
GENS DU VOYAGE.....	18
14. Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2031.....	18
LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....	20
LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....	20
15. Attribution des enveloppes suite à l'appel à projets d'animation.....	20

DÉLIBÉRATION DU BUREAU.....20 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....22

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 32

Absents ayant donné pouvoirs : 6

Absents : 4

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLERAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

TITULAIRE ABSENT

M. Jérôme CROCE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Yves JAYET

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 32 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

1. Fixation de la rémunération des apprentis au sein de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du travail notamment les articles L6221-1 à L6227-12 ;
Vu le Code de l'éducation notamment les articles L337-1 à L337-4 ;
Vu la loi n°2018-771 en date du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2019-32 en date du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2020-786 en date du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le décret n°2022-280 en date du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le CNFPT ;
Vu la délibération n°20210403 du bureau communautaire en date du 26 avril 2021 relatif au cadre de l'apprentissage au sein de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) émis en date du 3 octobre 2025.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération à verser à l'apprenti correspond à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) et varie en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de France Travail.

Il est proposé de conclure des contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025-2026 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Gestionnaire en maintenance et support informatique	2 ans
Animation de la vie local - secteur enfance jeunesse	4	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (CPJEPS)	1 an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer la rémunération des apprentis au sein de la communauté de communes de Bièvre Est conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Considérant la nécessité de clarifier les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est afin de les aligner avec les actions menées par celle-ci ;

Il a été suggéré aux élus de préciser les compétences de la communauté de communes de Bièvre Est, puis, dans un second temps, de définir de manière précise l'intérêt communautaire associé à chaque compétence. Depuis la création de l'intercommunalité de Bièvre Est, plusieurs révisions des statuts et des définitions de l'intérêt communautaire ont été effectuées. Certaines actions de la communauté de communes de Bièvre Est ne sont plus en cohérence avec ces définitions. Les modifications proposées figurent dans le document annexé à cette délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications des statuts annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Roybon interroge sur la question du syndicat mixte lié aux sentiers, il lui semblait qu'il avait été dissout.

Géraldine Bardin Rabatel explique qu'il s'agit des conditions d'adhésion à un éventuel syndicat mixte

Dominique Pallier interroge sur la politique du logement, en quoi consiste-t-elle? Il lui semble qu'il n'y a pas de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Géraldine Bardin Rabatel précise qu'il y a cependant un certain nombre d'actions. Effectivement la réalisation d'un état des lieux n'a pas été validée par la conférence des maires ce qu'elle regrette.

3. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'aménagement de l'espace.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5211-17 ;

Vu le projet de statut proposé par le Président au cours de la séance du conseil communautaire de ce jour, approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est est compétente pour l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de préciser et de délimiter l'intérêt communautaire afin de définir clairement le périmètre de ces compétences ;

L'intercommunalité intervient sur l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes :

- la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du schéma de secteur ;

- la réalisation et la gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- l'instruction des autorisations liées au droit des sols avec la mise à disposition d'un service d'instruction, sous réserve de conventions avec les communes (prévoit éventuellement le montant de la participation financière). Les autorisations du droit des sols sont délivrées par les maires sous leur contrôle et leur responsabilité.
- l'assistance technique, le conseil et l'appui aux communes pour tous projets et études d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt local ;
- la création de réserves foncières pour l'exercice des compétences de la communauté de communes et la possibilité de conventionnement avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné ou tout organisme compétent comme moyen d'action de la politique foncière communautaire ;
- le Système d'Information Géographique (SIG) : mise en place d'un service à disposition des communes de digitalisation du cadastre, de son exploitation et de tout autre réseau appelé à être identifié par voie cartographique dans le cadre du SIG ;
- les actions de reconquête des friches industrielles à des fins de renaturation ou de requalification favorisant l'accueil d'activités liées à une compétence de la communauté de communes ou d'autres aménagements favorisant la sobriété foncière ;
- l'étude, la création, l'aménagement, la valorisation, l'entretien du balisage et des bornes d'information des circuits de randonnées suivants :
 - les itinéraires répondant aux cahiers des charges du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR) ;
 - les sentiers de randonnée labellisés « plaines et collines de Bièvre Est » ;
- l'organisation ou la contribution au développement de services de mobilité, délégués par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment :
 - la conduite d'étude d'opportunité et de faisabilité de nouveaux services réguliers de transport public de personnes ;
 - le soutien financier à des associations œuvrant pour la mobilité ;
- la contribution au développement des mobilités actives et notamment :
 - la réalisation et la mise à jour du schéma vélo ;
 - la réalisation d'études pré-opérationnelles d'aide à la décision (tracés, chiffrage, types d'aménagement cyclables) sur des itinéraires inter-communaux du schéma vélo ;
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes dans la mise en œuvre des itinéraires inter-communaux du schéma vélo ;
 - la coordination et la recherche de financements ;
 - la maîtrise d'ouvrage déléguée (département, communes) le cas échéant, sur des sections d'intérêt communautaire d'itinéraires du schéma vélo ;
 - l'animation et la conduite d'actions de sensibilisation permettant d'augmenter la pratique du vélo (remise en selle, démonstration, etc.) ;
- l'organisation de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages, et notamment :
 - la mise en place et l'animation du système de covoiturage spontané tel que Rezo Pouce ;
 - la conduite d'études et d'expérimentations de systèmes d'autopartage ;
- la communication électronique en :
 - favorisant l'établissement, l'exploitation technique et commerciale sur son territoire de réseaux publics de communications électroniques bas et très haut débit : réseau départemental LoRa dédié aux objets connectés et RIP Isère THD ;

- favorisant le recours aux réseaux publics de communications électroniques pour répondre aux enjeux de performance et de rationalisation technique et financière des collectivités de son territoire ;
- proposant, dans le cadre d'une approche mutualisée avec les communes de son territoire, la constitution d'une boucle d'interconnexion en fibre noire (Groupe Fermé d'utilisateurs : GFU) pour répondre à ses besoins propres et à ceux des communes volontaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la définition de l'intérêt communautaire, ci-dessus, pour la compétence « aménagement de l'espace » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'action de développement économique.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 ; L5214-16 et L5211-17 ;
Vu le projet de statut proposé par le Président au cours de la séance du conseil communautaire de ce jour, approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est est compétente pour exercer des actions en matière de développement économique ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément l'intérêt communautaire pour délimiter ces compétences.

Article 1 : Définition générale de l'intérêt communautaire dans le domaine du développement économique.

La communauté de communes de Bièvre Est intervient dans la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la requalification des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.

Sont considérées comme zone d'activités économiques ou industrielles celles qui répondent cumulativement aux critères suivants :

- constituer des parcelles contiguës, délimitées par un périmètre précis ;
- faire l'objet d'un aménagement cohérent initié par une personne publique ;
- avoir pour objectif d'accueillir majoritairement une activité économique, commerciale, tertiaire, artisanale, industrielle ou touristique ;
- être existantes ou à créer ;
- être identifiées dans un ou plusieurs documents d'urbanisme ;
- être desservies par des infrastructures publiques.

Article 2 : Définition complémentaire de l'intérêt communautaire dans le domaine du développement économique.

Sont également d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la conduite d'actions de promotion, de communication, la recherche et l'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets pour l'implantation d'activités économiques ;
- les aides aux entreprises et aux organismes œuvrant dans le champ du développement économique, conformément à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le soutien aux activités commerciales, notamment :
 - le référencement des commerçants et des entreprises sur les sites web concernés ;

- la participation à la diffusion d'informations autour des événements commerciaux ;
- la communication institutionnelle sur le commerce de proximité ;
- le soutien aux activités commerciales sur le volet animation et interface avec les partenaires institutionnels ayant un rayonnement intercommunal ;
- la conduite d'actions de soutien, de promotion et de valorisation de l'économie agricole et forestière du territoire ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme, et des programmes intercommunaux de développement touristique, en complément de ceux des communes, comprenant :
 - la coordination des interventions des partenaires du développement touristique intercommunal ;
 - la création, l'entretien, la signalétique et la promotion des sentiers labellisés « Plaines et Collines de Bièvre Est » et PDIPR ;
 - la mise en place d'une taxe de séjour communautaire ;
 - la conduite de toute étude visant à promouvoir le tourisme sur le territoire et apporte son soutien à la création et au développement des structures d'hébergement.

Article 3 : Définition spécifique de l'intérêt communautaire dans le domaine du développement économique – les voiries d'intérêt communautaire.

L'étude, la création, l'extension, l'aménagement, la signalisation et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire comprennent :

- les voies d'intérêt communautaires sont l'ensemble des voies à l'intérieur des périmètres des zones d'activités classées d'intérêt communautaire qui ne desservent pas des habitations ;
- les voies à l'intérieur des périmètres des zones d'activités classées d'intérêt communautaire qui desservent des habitations feront l'objet d'une convention déterminant les clés de répartition ;
- les aires de covoitage, de connexion intermodale, de stationnement affecté aux équipements communautaires, aux gares, ou internes aux zones d'activités ;
- les éléments de voirie transférés à la communauté sont :
 - la voie de circulation (structure et bande de roulement) ;
 - les réseaux de communication (fibre optique, téléphonie) ;
 - les fossés, caniveaux, accotements, trottoirs, passages piétons ;
 - la signalisation horizontale, verticale et lumineuse d'intérêt local (panneaux, totems, etc.) ne comprenant pas la signalisation de police et les panneaux de publicité ;
 - les plaques et panneaux de désignation des rues ;
 - les ouvrages d'arts tels que ponts, tunnels, passerelles ;
 - les réseaux d'eau pluviales sous chaussée, dans l'emprise des voiries ou collectant des eaux de voiries classées communautaires ;
 - l'éclairage public ;
 - les petits mobilier urbains divers à destination des usagers (bancs, mobilier de propriété, arceaux et garages vélos, bornes escamotables, grilles de protection d'arbres, chaînes, portiques, etc.) ;
 - les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité, îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surévaluées, aires de repos, points d'arrêts sauf les ouvrages des Routes Départementales (RD) qui restent compétence départementale ;

- les bandes, pistes cyclables et aménagement pour les modes doux sur l'emprise des voies d'intérêt communautaire ;
- les arbres, haies, clôtures et accotements, les arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie, les espaces verts d'accompagnement de voirie, l'aménagement paysager des giratoires, ouvrages et délaissés de voirie (fleurs, arbustes, arbres, sculpture, etc.).

Les pouvoirs de police restent sous la compétence des communes.

L'entretien de la voirie comprend :

- le nettoiement normal des ouvrages et équipements décrits compris dans la compétence, la réfection et le maintien du bon état de surface des voiries et de ses équipements, le déneigement, le fauchage, le désherbage ;
- la gestion de l'éclairage public, incluant la fourniture d'électricité, la maintenance, le remplacement ;

Le contrôle de défense incendie demeure de la compétence des communes, même pour les voiries d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la définition de l'intérêt communautaire, ci-dessus, pour la compétence « Actions de développement économique » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Géraldine Bardin Rabatel s'interroge au sujet du référencement des commerces sur les sites web concernés.

Nicolas Sielanczyk précise qu'il s'agit des commerces mais qu'il est possible d'ajouter les entreprises.

5. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5211-17 ;
Vu le projet de statut proposé par le Président au cours de la séance du conseil communautaire de ce jour, approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment dans le cadre de schémas départementaux et du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer l'intérêt communautaire afin de préciser l'étendue de ces compétences ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la mise en place ou la contribution à des actions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- la contribution aux actions de connaissance, de sensibilisation ou de restauration des continuités écologiques en lien avec les zones humides, notamment la tourbière de Le Grand-Lemps ;
- la contribution à la connaissance et à la diffusion des enjeux de qualité de l'air et lutte contre la pollution atmosphérique (ex. prime air-bois) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la définition de l'intérêt communautaire, ci-dessus, pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 ; L5214-16 et L5211-17 ;
Vu le projet de statut proposé par le Président au cours de la séance du conseil communautaire de ce jour, approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire afin de délimiter précisément ces compétences ;

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie », les actions suivantes :

- la mise en place d'une consultance architecturale à destination des habitants ;
- les actions permettant d'aider les maîtres d'ouvrage publics (bailleurs sociaux, CCAS, communes) à produire du logement social sur le territoire : garantie d'emprunt à part égale avec les communes pour les nouvelles opérations HLM, accompagnement réglementaire sur les projets, etc. ;
- l'enregistrement des demandes de logements sociaux auprès du service national d'enregistrement ;
- la mise en place et conduite d'actions en faveur de rénovation de l'habitat au travers du service public de la rénovation de l'habitat : accompagnement de la dynamique territoriale, information, conseil et orientation des usagers, accompagnement financier le cas échéant.

Les communes restent compétentes pour décider de l'opportunité de toute opération de logement social.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la définition de l'intérêt communautaire, ci-dessus, pour la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'action sociale

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5211-17 ;
Vu le projet de statut proposé par le Président au cours de la séance du conseil communautaire de ce jour, approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est est compétente en matière d'action sociale ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément l'intérêt communautaire pour délimiter ces compétences ;

Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes :

- La petite enfance : rôle d'autorité organisatrice, construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans, création et gestion des relais petite enfance, Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;
- L'animation de la vie locale, enfance, jeunesse, famille : création et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 3 à 17 ans (hors périscolaire), centres socio-culturels, accompagnement de projets, actions intergénérationnelles ;
- La coordination et la gestion des actions sociales : contrats avec la CAF, l'État, le Département, financement d'actions publiques ou privées dans le champ d'action sociale porté par la communauté de communes, actions professionnalisantes (ex. BAFA), permanences juridiques.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la définition de l'intérêt communautaire, ci-dessus, pour la compétence « action sociale » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence "gestion du grand cycle de l'eau"

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L211-7 ;

Vu le projet de statut proposé par le Président au cours de la séance du conseil communautaire de ce jour, approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est, en parallèle des compétences obligatoires de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a souhaité développer la compétence concernant la gestion du grand cycle de l'eau ;

Considérant que ces compétences sont listées aux 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que la gestion de ces compétences a été transférée de manière différente aux syndicats de rivière du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer l'intérêt communautaire afin de préciser l'étendue de certaines de ces compétences notamment la compétence eaux pluviales et ruissellement ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- l'adhésion aux différents syndicats compétents sur le territoire en matière de gestion de l'eau ;
- la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle du territoire ;
- l'accompagnement des communes sous la forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Cet accompagnement sera déclenché sur demande de la commune en fonction des moyens humains de la collectivité. Le cas échéant une priorisation des projets sera effectuée, en fonction des priorités déterminées par le schéma ;
- la gestion et le financement de la compétence ruissellement sur la totalité du territoire en attendant la réalisation d'un schéma et le travail à venir du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la définition de l'intérêt communautaire, ci-dessus, pour la compétence « gestion du grand cycle de l'eau » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Géraldine Bardin Rabatel demande des précisions sur le financement du ruissellement.

Roger Valtat rappelle la difficulté du ruissellement dû à différents bassins rattachés à plusieurs syndicats qui n'ont chacun pas les mêmes règles. Comme convenu en conférence des maires, la communauté de communes continue à se substituer aux communes afin d'éviter les inéquités de traitement entre les communes rattachées à différents syndicats. Le SIRRA doit faire un schéma d'aménagement des eaux.

Joëlle Anglereaux rappelle que les communes ne peuvent pas recevoir de subventions directement de la part du SIRRA.

Blandine Collange explique que le ruissellement est une compétence du SIRRA mais c'est le seul syndicat à avoir pris cette compétence ce qui compliquera les choses. La rédaction a ainsi été modifiée pour que la situation soit équitable sur toutes les communes.

Géraldine Bardin Rabatel interroge sur les modalités de financement.

Agnès Perrigault explique qu'il y a une part liée aux frais de fonctionnement de cette compétence à l'échelle du territoire du SIRRA partagée par les intercommunalités, puis une part travaux en fonction des travaux effectués sur le Territoire : 24 000 € en 2024.

9. Approbation de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'accès à la culture, aux médias et la lecture publique.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 ; L5214-16 et L5211-17 ;
Vu le projet de statut proposé par le Président au cours de la séance du conseil communautaire de ce jour, approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est est compétente pour favoriser l'accès à la culture, promouvoir l'accès aux médias pour tous et promouvoir la lecture publique, conformément à son projet de territoire 2020-2030 ;

Considérant la nécessité de déterminer l'intérêt communautaire pour délimiter précisément ces compétences ;

Dans un monde en constante évolution, la culture et l'accès à la lecture jouent un rôle fondamental dans le développement des individus et des communautés. Bièvre Est poursuit la promotion de la lecture publique et du développement culturel afin de renforcer le lien social, d'encourager l'éducation permanente et de favoriser l'accès à la culture pour tous, comme inscrit dans son projet de territoire 2020-2030.

Les communes restent compétentes pour développer des actions culturelles communales, et maintenir les bibliothèques et médiathèques de leur périmètre.

L'intercommunalité intervient sur des actions culturelles d'intérêt communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes :

- favoriser l'accès à la culture par :
 - la programmation et la mise en œuvre de manifestations culturelles d'intérêt communautaire, comme Ticket Culture, les festivals portés par les centres socio-culturels, la programmation culturelle de la Fée verte, dans son acceptation de centre culturel irradiant le territoire ;

- le développement des partenariats avec des acteurs locaux (écoles, associations, artistes, services sociaux ou d'accompagnement) pour diversifier l'offre culturelle et la rendre accessible à tous ;
- le conventionnement avec différents partenaires institutionnels pour faciliter l'accès à la culture pour tous, et en assurant la programmation et le suivi des actions prévus dans les dites conventions, en lien avec les acteurs locaux (écoles, associations, EHPAD, etc.) ;
- le développement d'actions d'encouragement à la lecture auprès de tous les publics, notamment les jeunes, les familles et les personnes éloignées de la culture, en lien notamment avec les équipements scolaires.
- promouvoir l'accès aux médias pour tous, en poursuivant notamment les actions d'initiation à la Féerie verte dans son espace numérique et les programmes d'éducation aux médias et à l'information en direction des établissements scolaires et des services accueillant le public ;
- promouvoir la lecture publique par :
 - la gestion de la médiathèque intercommunale « la Féerie verte » en ce qui concerne son entretien et son fonctionnement ;
 - par le soutien aux bibliothèques et médiathèques communales ou associatives en leur fournissant des ressources, des formations et des outils adaptés, en maintenant leur mise en réseau et leur informatisation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la définition de l'intérêt communautaire, ci-dessus, pour les compétences suivantes :
 - favoriser l'accès à la culture ;
 - promouvoir l'accès aux médias pour tous ;
 - promouvoir la lecture publique ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. Autorisation de signer les deux lots du marché n°25FO17 relatif à la fourniture de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 16 septembre 2025 ;

Une consultation a été lancée le 13 juin 2025, pour la fourniture de repas et de collations en liaison froide dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs.

Ce marché est un accord-cadre à bon de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Il fait l'objet de deux lots :

- lot n°1 : fourniture de repas et de collations en liaison froide dans les structures petite enfance ;
- lot n°2 : fourniture de repas et de collations en liaison froide dans les accueils de loisirs

Le lot n°1 est passé pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT.

Le lot n°2 est passé pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.
Il a été reçu quatre offres pour le lot n°1 et trois offres pour le lot 2.

La CAO qui s'est tenue le 16 septembre 2025 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise ANSAMBLE, (cuisine centrale de Ternay – 69360) dont le siège est situé à Vannes (56000) ;
- le lot n°2 à l'entreprise API restauration, (cuisine centrale des Alpes à Domène – 38420) dont le siège est situé à Mons en Barœul (59370).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO en date du 16 septembre 2025 ;
- d'autoriser le président à signer le lot 1 du marché n°25FO17 relatif à la fourniture de repas et de collations en liaison froide dans les structures petite enfance avec l'entreprise ANSAMBLE, (cuisine centrale de Ternay – 69360) dont le siège est situé à Vannes (56000) ;
- d'autoriser le président à signer le lot 2 du marché n°25FO17 relatif à la fourniture de repas et de collations en liaison froide dans les accueils de loisirs avec l'entreprise API restauration, (cuisine centrale des Alpes à Domène – 38420) dont le siège est situé à Mons en Barœul (59370) ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

11. Vote de la décision modificative n°1/2025 - Budget annexe Immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250322CC en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 budget annexe immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250629CC en date du 30 juin 2025 actant le vote du budget supplémentaire 2025 ;

Suite à une demande de régularisation, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
66111 673	60	66 673	Régularisation annulation Annulation écritures 2014	-174,00 174,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Budget supplémentaire				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
		0,00 €		0,00 €
Fonctionnement	Total Investissement	0,00 €		0,00 €
	66	-174,00 €		
	67	174,00 €		
	Total Fonctionnement	0,00		0,00 €
TOTAL		0,00		0,00 €

- de voter la décision modificative n°1/2025 du budget annexe immobilier d'entreprise de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 0 € en fonctionnement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

12. Modification des périodes de collecte de la taxe de séjour.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-26 et suivants ainsi que les articles R5211-21, R2333-43 et suivants, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le décret n°2015970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération n°2018-09-20 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2018 instaurant une taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2020-09-09 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la délibération relative à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2025-09-11 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2025 autorisant l'encaissement par PayFip pour la régie de recette des taxes de séjour ;

Vu la décision du Président n°113-2025 en date du 23 septembre 2025 portant sur le contrat avec la société Barbey Consulting pour la gestion de la collecte de la taxe de séjour.

La taxe de séjour a été instituée en 2018 par la communauté de communes de Bièvre Est. Elle est payée par les personnes non domiciliées dans la commune, hébergées à titre onéreux.

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs et reversée à la communauté de communes. Celle-ci doit affecter cette recette aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses destinées à favoriser la protection et la gestion de leurs espaces naturels à des fins touristiques.

Le Conseil Départemental de l'Isère a mis en place une part additionnelle à la taxe de séjour. Celle-ci est également appelée par la communauté de communes qui la reverse au département.

La modification du mode de collecte de la taxe de séjour désormais réalisée par société Barbey Consulting pour 3 ans permettra de simplifier et moderniser la collecte. Les hébergeurs pourront désormais déclarer et payer la taxe de séjour via une plateforme en ligne.

Considérant la nécessité de faire coïncider les périodes de déclaration et de paiement de la taxe de séjour avec une année civile ;

Il est décidé de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, avec des périodes de déclaration et de versement suivantes :

- période du 1^{er} janvier au 30 juin : déclaration et versement à effectuer avant le 31 juillet ;
- période du 1^{er} juillet au 31 décembre : déclaration et versement à effectuer avant le 31 janvier.

Considérant que les autres dispositions de la taxe de séjour ne sont pas modifiées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier les périodes de déclarations et de versements de la taxe de séjour conformément aux périodes précisées ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle Lucia dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution.

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente, est indépendante mais indispensable au déclenchement de l'aide régionale.

C'est dans le cadre de ce dispositif que madame Lucia DE CASTRO, agissant en qualité de dirigeante de l'entreprise individuelle « Lucia », sollicite une subvention de la communauté de communes afin d'ouvrir un salon de thé et café et de restauration maison dans un local commercial situé 7, rue Pasteur à Le Grand-Lemps.

Préalablement à l'ouverture de ce salon de thé, l'entreprise prévoit des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur ainsi que l'acquisition d'équipements professionnels à hauteur de 83 700 € de dépenses éligibles. Le montant de subvention plafond du règlement d'aide de la communauté de communes de Bièvre Est de 7 500 € est donc atteint.

Le plan de financement présenté est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
Investissement de rénovation : vitrine, façade, enseigne, décoration, aménagement intérieur, terrasse	57 000 €	Communauté de communes de Bièvre Est (15% plafonné)	7 500 €
Investissement matériel spécifique et numérique	26 700 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (20%) <i>Sous réserve</i>	10 000 €
		Autofinancement dont prêt bancaire et prêt d'honneur IBV <i>En cours</i>	66 200 €
Total	83 700 €	Total	83 700 €

Considérant l'éligibilité de la demande de subvention de l'entreprise individuelle Lucia au dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'avis favorable du comité d'attribution.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'entreprise individuelle Lucia ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

GENS DU VOYAGE

14. Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2031.

Rapporteur : M. Cyrille MADINIER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 Égalité et Citoyenneté ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi 2018-957 en date du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

La politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage en Isère est encadrée par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de l'Isère.

Le SDAHGV, prévu par la loi du 5 juillet 2000, encadre la création des aires d'accueil, des aires de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif.

Le SDAHGV 2018-2024 étant arrivé à son terme, le schéma a été révisé pour les 6 prochaines années (2025-2031).

Concernant la communauté de communes de Bièvre Est, les prescriptions du SDAHGV sont les suivantes :

- le maintien de l'aire de grand passage d'une capacité de 100 places avec une participation financière de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;
- la transformation de l'aire située sur la commune de Le Grand-Lemps en Terrain Familial Locatif (TFL) d'une capacité de 10 places. Cette transformation n'est pas accompagnée d'une obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance.

En complément, la collectivité souhaite :

- le maintien du conventionnement avec Bièvre Isère Communauté en lieu et place du Pays Voironnais pour l'aire de grand passage de Beaucroissant ;
- la régulation des arrivées et des départs des grands passages par les services de l'État, en tenant compte des capacités d'accueil de chaque territoire et de la conformité ou non des territoires au SDAHGV ;
- le financement des travaux d'investissement des aires déjà créées par l'État ;
- que le nombre de places créées soit adapté à la réalité de terrain (nombre de familles accueillies).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable au projet de SDAHGV 2025-2031 ;
- assorti des réserves précédemment listées;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Antoine Reboul remercie pour le soutien de Cyrille Madinier sur ce sujet. Il précise que le plus important est que chaque EPCI ouvre des aires de grand passage, seules 2 aires sont ouvertes en Isère. Si les grosses collectivités ne font pas le nécessaire, les difficultés se répercuteront sur nos territoires alors que les obligations de la loi ne sont pas respectées depuis près de 20 ans par d'autres territoires.

Géraldine Bardin Rabatel explique que sur Le Grand-Lemps, il est demandé des terrains locatifs familiaux d'une capacité de 10 places. Cependant, seules 2 familles sont présentes aujourd'hui sur le terrain. Elle demande si le nombre de places créées pourrait être adapté à la réalité de terrain.

Roger Valtat propose d'ajouter cette réserve et assure son soutien au Maire de Beaucroissant. Dominique Pallier explique que, pour Apprieu, la fermeture n'est pas forcément un cadeau. Celle-ci impliquera effectivement un entretien de l'espace, il propose une action coordonnée entre la commune et l'intercommunalité. Il y a de nombreux dépôts sauvage qui sont gérés par les services notamment.

Roger Valtat approuve cette demande et une vigilance sera de mise quant à la propriété des aires et de leurs proximités.

LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

15. Attribution des enveloppes suite à l'appel à projets d'animation.

Rapporteur : Mme Christine PROVOOST

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-30 en date du 19 juin 2023 portant aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique ;

Vu l'avis favorable de la commission lecture publique et développement culturel réunie en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'une aide financière est proposée pour les bibliothèques ou médiathèques ayant un projet d'animation ;

Considérant que les critères et les modalités d'attribution de cette aide ont été préalablement définis ;

Considérant que, chaque année, l'appel à projets d'animation est lancé en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique ;

Les équipements suivants ont répondu favorablement à cet appel à projets :

- la médiathèque La sirène d'Apprieu, pour l'organisation d'un spectacle le 4 octobre 2025 ;
- la bibliothèque de Bizonnes pour l'organisation d'une animation en novembre 2025, pour l'ouverture de la nouvelle bibliothèque ;
- la bibliothèque de Beaucroissant, pour la participation à l'organisation d'un spectacle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre d'Octobre Rose ;
- la bibliothèque de Châbons pour l'achat de documents ;
- le point-lecture d'Eydoche, pour l'organisation d'un spectacle de Noël, le 13 décembre 2025 ;
- la médiathèque d'Izeaux pour l'organisation d'ateliers slam pour une classe de CM1, en mars-avril 2025 ;
- la bibliothèque Paul Éluard de Renage, pour l'organisation du week-end anniversaire de ses 40 ans, les 3 et 4 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500€ ;
- de dire qu'une enveloppe de 3 500 € a été réservée sur le budget principal 2025, sur la nature 657341 (subvention aux communes du groupement), service RESO du budget principal ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

N°2025-09-01 : Autorisation de signer la garantie d'emprunt - n°00004092105 - Isère Habitat - Opération Pégase à Châbons.

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par Isère Habitat pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement d'une opération de 24 logements à Châbons (opération Pégase sur l'OAP n°2 Maljournal du PLUi) selon un Prêt Social Location-Accession (PSLA) d'un montant de 3 700 000 €, émis par la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes. La communauté de communes de Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à Isère Habitat selon les conditions du contrat de contrat du PSLA.

Jérôme CROCE ne prend pas part au vote.

N°2025-09-02 : Autorisation de signer le contrat d'appels à projets avec l'éco-organisme LEKO pour la modification de la collecte et la communication correspondante.

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques, Léko est tenu de soutenir financièrement, dans le cadre d'appels à projets, les coûts induits par la gestion de l'ensemble des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés directement par les ménages abandonnés au domicile des ménages ou consommés en dehors des foyers. Dans ce cadre, conformément au cahier des charges, Léko a lancé un appel à projets auprès des collectivités territoriales pour les accompagner dans les investissements nécessaires au développement du tri, de la collecte, de la collecte hors-foyer, de la communication sur la prévention et le geste de tri. La communauté de communes de Bièvre Est a répondu à cet appel à projets pour la modification de la collecte emballages (passage en porte à porte une semaine sur deux avec fourniture des bacs pour les emballages) et pour la communication correspondante. L'objectif est d'augmenter de 15 kg/hab/an la quantité d'emballage collectée. La distribution des bacs débutera vers la mi-janvier 2026 et le début des collectes se fera début avril

2026. La durée totale du projet est de 1 an et demi. Les coûts de cette opération sont estimés à 64 000 € pour la communication avec une participation de Léko de 32 000 € (50 % du budget) et de 553 640 € pour la fourniture et distribution des bacs avec une participation de 257 820 € de LEKO. Le montant total du projet est de 617 640 € avec une participation de LEKO de 46,9 %. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de contrat d'accompagnement et de soutien financier pour les projets de collecte, de tri, de collecte hors foyer et de communication de l'éco-organisme Léko.

N°2025-09-03 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de casques de réalité virtuelle du Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) à la communauté de communes de Bièvre Est.

Le SMICTOM a acquis deux casques de réalité virtuelle permettant de tester ses connaissances sur le tri de déchets. Ils sont subventionnés à moitié par l'éco-organisme LEKO pour réaliser les actions de communication vers tout type de public. Il est prévu le prêt gratuit de ces équipements aux EPCI adhérents au SMICTOM.

Il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention qui précise les modalités du partenariat entre le Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bièvre et la communauté de communes de Bièvre Est concernant la mise à disposition et l'utilisation de ces casques de réalité virtuelle. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuver le projet de convention de mise à disposition des casques de réalité virtuelle du SMICTOM à la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération ;

N°2025-09-04 : Réactualisation du règlement de fonctionnement des Établissement d'Accueil du jeune Enfant (EAJE).

Le règlement de fonctionnement établit les règles d'organisation de la crèche et précise notamment les fonctions et responsabilités de chacun, les modalités d'inscription et les conditions d'admission des

enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants, le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil, etc. Ce document est transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant et doit également être affiché dans la structure. Validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le département de l'Isère, il s'agit d'un document contractuel entre la famille et l'établissement. Régulièrement, il fait l'objet d'une réactualisation et de précisions supplémentaires en fonction des modifications de fonctionnement des établissements et des nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement des EAJE intercommunaux.

N°2025-09-05 : Autorisation de signer la convention de mutualisation pour un logiciel petite enfance, enfance, jeunesse, famille.

Le portail famille du logiciel Noé ne sera plus accessible à partir de juin 2026. Il sera remplacé par un logiciel entièrement full web iNoé Espace famille. La migration de Noé vers iNoé implique une évolution des conditions tarifaires. 8 communes souhaitent adhérer à ce nouveau logiciel : Beaucroissant, Bizonnes, Burcin, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux et Le Grand-Lemps. L'acquisition du logiciel iNoé comprend, pour 2025 : l'investissement (réparti entre les 8 communes et la communauté de communes de Bièvre Est) et l'audit. Pour les années suivantes, les formations au logiciel iNoé; Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de mutualisation du logiciel iNoé petite enfance, enfance, jeunesse, famille.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°107-2025 : Clôture de la régie de recettes « Ticket Culture » N° 22912 et des 2 sous-régies N° 299121 et 299122.

Il a été décidé de mettre fin à la régie de recettes « Tickets Culture » et à ses deux sous régies à compter du 1^{er} octobre 2025 ainsi qu'aux fonctions du régisseur et des sous régisseurs à compter du 1^{er} octobre 2025. La régie est sans activité depuis 2 ans, le régisseur ne dispose pas de fond de caisse ni de valeurs.

N°108-2025 : Signature du contrat n°25SE30 relatif aux cours de dessin destinés aux enfants de 7 à 17 ans dispensés dans les centres socioculturels.

Il a été décidé de signer le contrat n°25SE30 relatif aux cours de dessin destinés aux enfants de 7 à 17 ans dispensés dans les centres socioculturels par Aurélie CARLETON domiciliée 102 les jardins d'Elodie - 38140 RENAGE, pour un coût horaire de 40 € soit un montant annuel de 7 840 € HT. Le contrat est conclu à compter de septembre 2025 jusqu'à fin juin 2026 et est renouvelable 2 fois (de septembre 2026 à fin juin 2027 et de septembre 2027 à fin juin 2028).

N°109-2025 : Demande de subvention 2025 dans le cadre de la convention pacte territorial 2025-2029 signée avec l'ANAH.

Il a été décidé de solliciter, au titre de la convention de pacte territorial 2025-2029, une subvention de 25 812,50 € auprès de l'ANAH pour l'année 2025, dont :

- 7 037,35 € pour le volet « dynamique territoriale » ;
- 18 775 € pour le volet « information, conseil et orientation ».

N°110-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE41 relatif à une intervention sur la pompe de chlore de la station de Charpenne.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE41 relatif au remplacement de la tête de dosage de la pompe de chlore de la station de Charpenne pour un montant de 964,43 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 - 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

Animateur stagiaire	35€	40€	40€	45€
Animateur diplômé	45€	50€	50€	55€

Mineur	JOURNÉE			
	Sans qualification spécifique	Avec qualification spécifique*	Avec majoration veillée / séjour	Avec qualification spécifique *ET majoration veillée / séjour
Animateur non diplômé	45€	50€	50€	55€
Animateur stagiaire	55€	60€	60€	65€
Animateur diplômé	70€	75€	75€	80€

*Qualification spécifique : exemple surveillant de baignade, handicap, etc.

N°115-2025 : Désignation d'un prestataire pour une mission de conseil juridique relatif à la sortie d'une Obligation Réelle Environnementale et la convention financière liée.

Il a été décidé de signer la lettre de mission du cabinet BESIDE, sis 14 rue de la charité – 69002 LYON, pour une mission de conseil juridique relatif à la sortie d'une Obligation Réelle Environnementale et la convention financière liée pour un montant maximum de 6 000,00 € HT comprenant l'étude du dossier, la rédaction des documents administratifs et juridiques (délibération, courrier de résiliation) et des réunions supplémentaires qui feront l'objet le cas échéant de bons de commande complémentaires.

N°116-2025 : Avenant n°1 au marché n°22MO27 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modification de l'auditorium de la médiathèque la Féee Verte à le Grand-Lemps.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°22MO27 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modification de l'auditorium de la médiathèque la Féee Verte à Le Grand-Lemps avec le groupement composé des sociétés Elodie MASSOT EMA (mandataire), Laurence MARIOTTE, GENUIM Ingénierie et GETUD sis 331 chemin du haut Privas, 69390 CHARLY, afin de :

- modifier de la durée du marché : le marché cours jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux relatifs à la modification de l'auditorium ;
- ajouter un coût supplémentaire de 4 500,00 € HT lié aux prestations du bureau d'étude structure (réécriture CCTP et DPGF 2 250 € HT et le suivi en DET 2 250 € HT) ;
- fixer le nouveau forfait de rémunération à 56 843,52 € HT (y compris coût supplémentaire de 4 500,00 € HT lié aux prestations du bureau d'étude structure) conformément à l'article 9 du CCAP et suite à l'évolution du budget du marché ;

Cet avenant a une incidence financière de 28 943,52 € HT soit 103,74 % du montant du marché.

N°117-2025 : Frais d'expertise pour une mise en sécurité d'un immeuble situé à l'angle de la rue Voltaire et de la rue Jean Jaurès (supposément 25 rue Jean Jaurès) 38140 IZEAUX.

Il a été décidé de valider le paiement de la note d'honoraires des frais d'expertise, pour un montant de 1 114,77 € HT soit 1 337,72 € TTC.

N°118-2025 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé d'indemniser la MACIF IARD Sinistres pour un montant de 1 000 € correspondant à la facture des travaux réalisés sur le véhicule de M. NECIB déduction de 38,79 € TTC de la franchise faite.

N°119-2025 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé que d'indemniser le garage ORTUNO pour un montant de 132,18 € correspondant à la facture des travaux réalisés sur le véhicule de M. YVENAT.

N°111-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE42 relatif à une intervention sur la pompe de chlore du réservoir de Parménie à Beaucroissant.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE42 relatif au remplacement de la pompe doseuse de javel du réservoir de Parménie à Beaucroissant pour un montant de 1 679,14 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°112-2025 : Convention de prêt du dispositif « Pixel Culture : Kit de jeu vidéo ».

Il a été décidé de signer la convention de prêt du dispositif « Pixel Culture : Kit de jeu vidéo ».

N°113-2025 : Signature du contrat avec la société Barbey Consulting pour la gestion de la collecte de la taxe de séjour.

Il a été décidé de signer un contrat avec la société Barbey Consulting SASU domiciliée à Grenoble (38100) pour prendre en charge la collecte de la taxe de séjour. Le contrat est conclu pour 4 années de collecte (2025 à 2028). Il prendra effet le jour de sa signature et se terminera suite à la facturation qui interviendra après la clôture des collectes 2028 et la présentation du rapport d'analyse soit en avril 2029.

N°114-2025 : Fixation du forfait de rémunérations des animateurs saisonniers.

Il a été décidé de fixer la rémunération des animateurs majeurs saisonniers selon les forfaits journaliers suivants :

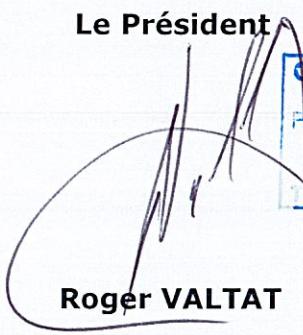
Majeur	DEMI-JOURNÉE			
	Sans qualification spécifique	Avec qualification spécifique*	Avec majoration veillée / séjour	Avec qualification spécifique* ET majoration veillée / séjour
Animateur non diplômé	33€	38€	38€	43€
Animateur stagiaire	40€	45€	45€	50€
Animateur diplômé	50€	55€	55€	60€

Majeur	JOURNÉE			
	Sans qualification spécifique	Avec qualification spécifique*	Avec majoration veillée / séjour	Avec qualification spécifique *ET majoration veillée / séjour
Animateur non diplômé	50€	55€	55€	60€
Animateur stagiaire	60€	65€	65€	70€
Animateur diplômé	75€	80€	80€	85€
Directeur /directeur adjoint	85€	90€	90€	

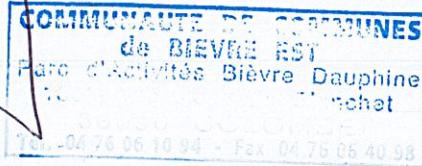
*Qualification spécifique : exemple surveillant de baignade, handicap, etc..

Mineur	DEMI-JOURNÉE			
	Sans qualification spécifique	Avec qualification spécifique*	Avec majoration veillée / séjour	Avec qualification spécifique* ET majoration veillée / séjour
Animateur non diplômé	30€	35€	35€	40€

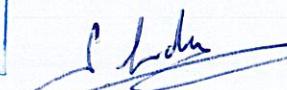
Le Président



Roger VALTAT



**Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président**



Philippe GLANDU